

## Sur la dignité de la vie humaine et la responsabilité civique

Article rédigé par *La Fondation de service politique*, le 24 septembre 2008

CHERS FRERES ET SŒURS DANS LE CHRIST,

D

ES CE MOIS-CI, les hommes politiques commencent à faire campagne pour leur élection ou réélection aux fonctions publiques en 2004. L'ouverture de ces campagnes politiques nous rappelle, à nous autres catholiques, que nous sommes également appelés à être fidèles au Christ à travers notre engagement politique.

Chaque élection nous donne l'opportunité de discuter des chemins sur lesquels notre gouvernement devrait nous mener, aujourd'hui et dans le futur, pour approcher le bien commun.

Former des jugements politiques

Dans notre nation, beaucoup de catholiques se méprennent fâcheusement sur le sens de ce qu'il est coutume d'appeler " la séparation de l'Église et de l'État ". Ils pensent que le monde de Dieu, qui nous est accessible via l'Église, n'a pas d'application dans la vie politique. Par ailleurs, il est certain que notre gouvernement ne souscrit à aucune valeur ou religion chrétienne singulière. Toutefois, parallèlement, nous autres, catholiques romains, avons le droit et surtout l'obligation d'instruire nos consciences et de former nos opinions politiques à partir des enseignements de notre foi, notamment en ce qui se rapporte à la loi morale naturelle, qui constitue l'ordre établi par Dieu dans la création.

Par exemple, même si les Dix Commandements interdisent le vol, personne ne veut croire que les lois contre le vol ont été imposées par les religions juive ou chrétienne. Les gens de foi différente ou qui n'ont pas la foi peuvent reconnaître l'obligation naturelle de respecter la propriété d'autrui. De même, personne ne veut considérer l'opposition chrétienne à l'esclavage comme une question " religieuse ". Pourtant les chrétiens qui s'y opposent, ainsi qu'à d'autres maux similaires, agissent en accord avec une norme du bien et du mal, qui a ses fondations dans notre nature humaine commune.

Embrasser le défi de notre foi

En tant que catholiques, nous faisons face à un défi particulier et critique lorsque la loi morale requiert quelque chose de différent de ce que la société approuve. Dans une telle situation, beaucoup autour de nous, et particulièrement les médias, nous exhortent à nous conformer aux références de la société, à " suivre la foule ".

Nonobstant, notre foi catholique exige, en solidarité avec nos concitoyens, que nous suivions la norme de la loi morale, et aussi que nous la révélions à la société, pour le bien de tous. " Les catholiques sont appelés à être une communauté de conscience au sein d'une plus vaste société et à évaluer la vie publique à l'aide de la sagesse morale ancrée dans les Écritures et compatible avec le meilleur de nos idéaux nationaux " (Comité administratif de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis, *Faithful Citizenship: Civic Responsibility for a New Millenium*, Septembre 1999, p. 8). Quand le Docteur Martin Luther King rédigea sa fameuse Lettre de la prison de Birmingham, il citait la loi naturelle enseignée par saint Thomas d'Aquin relative à la défense de la désobéissance civile. Si le Docteur King pouvait extraire de la doctrine catholique

la confirmation de ce qui est juste et bon, dès lors pourquoi nous autres catholiques ne pourrions-nous pas en faire autant ?

Protéger toute vie humaine

À travers sa défense ferme et immuable de la dignité de la vie humaine, l'enseignement catholique se distingue de ce que la société approuve de nos jours. En tant que catholiques, nous demeurons attachés à défendre toute vie humaine, de sa conception à sa mort naturelle. L'Église instruit que la vie humaine doit être protégée à chaque phase de son développement, même dans l'utérus, dans un fauteuil roulant ou sur le lit de mort.

Notre position cohérente sur la dignité de toute vie humaine n'est pas entendue par grand nombre. Beaucoup comprennent notre souci des pauvres et des marginaux, mais ils ne sont plus d'accord avec nous pour protéger la vie présente dans l'utérus, innocente et sans défense. Ils nous soutiendront contre le châtement capital, mais pas contre l'avortement ou l'euthanasie.

La situation est très difficile pour nous et profondément fâcheuse pour notre société, particulièrement pour ses membres sans défense et lourdement à charge, mais cela ne doit pas nous faire douter de la vérité de l'enseignement catholique. Par contraste, nous devons œuvrer à mettre en évidence la contradiction qu'il y a à protéger quelques vies humaines, et pas les autres, et travailler à protéger toute vie humaine.

Chaque personne humaine est créée à l'image et à la ressemblance de Dieu. La conviction que la vie humaine est sacrée et que chaque personne possède une dignité inhérente qui doit être respectée dans la société se situe au cœur de la doctrine sociale de l'Église. Les appels à la progression des droits humains sont une illusion si le droit à la vie lui-même fait l'objet d'attaques. Nous croyons que chaque vie humaine est sacrée à partir d'une conception de la mort naturelle ; que les gens sont plus importants que les choses ; et que l'évaluation de chaque institution concerne sa capacité à mettre ou non en valeur la vie et la dignité de la personne humaine (Ibid., p. 13).

Les travaux du Ve Synode diocésain ont souligné pour nous l'urgence de l'apostolat du respect de la vie humaine, particulièrement en faveur de ceux qui ne sont pas encore nés : " Parce que, dans notre société, l'avortement prédomine, le diocèse porte la plus urgente attention possible à encourager le respect de la vie des bébés non encore nés, innocents et sans défense, et à œuvrer à mettre un terme à la pratique de l'avortement dans notre nation " (Acte V du Synode, 11-14 juin 2000, p. 434, n. 217). Pour l'amour du bien commun, nous ne devons point faillir à nos devoirs chrétiens et civiques de restaurer le respect pour la vie de ceux qui ne sont pas encore nés.

Protéger le bien le plus fondamental

L'enseignement catholique est conforme à la loi morale naturelle qui oblige de protéger toute vie humaine. En tant qu'Américains, dans notre histoire, nous avons parfois trouvé des raisons d'exclure certaines populations de la protection de la loi. Nous avons toujours eu tort de faire cela. En quoi notre actuelle exclusion de ceux qui ne sont pas encore nés, des personnes âgées et des malades, diffère-t-elle des exclusions du passé ? L'enseignement moral de l'Église nous dit simplement ce que nous devons voir avec nos propres yeux : les enfants que nous avortons et les malades que nous " tuons par pitié " sont nos frères et sœurs dans la famille humaine.

Quelques-uns diront que la défense de la vie innocente est seulement une question parmi de nombreuses autres, qu'elle est importante mais pas fondamentale. Ils ont tort. Dans la loi naturelle morale, la vie est le bien le plus fondamental et la condition à la possession des autres biens (cf. la Conférence des évêques catholiques des États-Unis, *Living the Gospel of Life : A Challenge to American Catholics*, novembre 1998, n. 5). Que l'on se souvienne des mots du pape Jean Paul II sur la mission des fidèles laïques dans l'Église et le monde :

L'inviolabilité de la personne, qui est le reflet de l'absolue inviolabilité de Dieu, trouve sa première et fondamentale expression dans l'inviolabilité de la vie humaine. Ainsi, les protestations ordinaires, qui sont justement déclamées en faveur des droits de l'homme – par exemple, le droit à la santé, à la maison, au travail, à la famille, à la culture – sont faux et illusoire si le droit de vivre, le droit le plus élémentaire et fondamental et la condition de tous les autres droits individuels, n'est pas défendu avec un maximum de détermination (Exhortation apostolique *Christifideles laici*, " La Vocation et la Mission des fidèles laïcs dans l'Église et le monde ", 30 décembre 1988, n. 38b).

La protection de la vie innocente n'est pas simplement un sujet politique, mais, beaucoup plus important, elle constitue une responsabilité politique élémentaire (*Living the Gospel of Life*, n. 33-34).

Faire sans exception le choix de la vie

Pour cette raison, les catholiques ne peuvent pas légitimement croire que s'ils soutiennent les programmes en faveur des pauvres et des marginaux, ils sont " excusés " de ne pas militer pour la vie avec la plus grande détermination.

Toute politique de dignité humaine doit sérieusement aborder les problèmes soulevés par le racisme, la pauvreté, la faim, l'emploi, l'éducation, le logement et les services médicaux... Mais s'agissant de tels problèmes, on ne peut excuser un mauvais choix impliquant des attaques directes contre la vie humaine innocente. En effet, l'incapacité à protéger et défendre la vie à son stade le plus vulnérable rend suspecte toute revendication à la légitimité des positions prises sur d'autres problèmes, qui affectent dans une moindre mesure la puissance de la communauté humaine (*Living the Gospel of Life*, n. 23).

Le souci de la situation critique des pauvres doit être accompagné d'un profond respect de la dignité de toute vie humaine. Autrement, il peut être corrompu et embrasser sans difficulté l'avortement et l'euthanasie, identifiés dès lors à des actes de compassion à l'égard de la souffrance. Mais il s'agit d'une fausse compassion qui vise à réduire les souffrances humaines en éliminant ceux qui souffrent. Quand nous tolérons la mort de ceux qui sont le plus dans le besoin, nous n'aimons pas les pauvres comme Jésus le fit, lui qui a donné Sa vie pour le rachat de beaucoup (cf. Mat. 20, 28 ; Marc 10, 45 ; et Tim. 2, 6). La responsabilité de défendre la vie humaine dans toutes ses phases incombe à tous les citoyens catholiques. Elle incombe, avec une force particulière, aux hommes politiques catholiques.

Il y a un an, en la solennité du Christ Roi, la Congrégation pour la doctrine de la foi de notre Saint-Père le pape Jean Paul II a publié un document, la Note doctrinale concernant certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique (24 novembre 2002), qui clarifie, pour les hommes politiques catholiques, leur plus sérieuse responsabilité : la défense de la vie humaine. Le document explique que " Jean Paul II, poursuivant l'immuable enseignement de l'Église, a réitéré à plusieurs reprises le

fait que ceux qui sont directement impliqués dans l'élaboration des textes législatifs ont une "solennelle et évidente obligation de s'opposer" à toute loi qui porte atteinte à la vie humaine. Pour eux, comme pour chaque catholique, il est impossible de promouvoir de telles lois ou de voter en leur faveur " (n. 4a).

Répondre moralement à des lois non conformes à la vérité

Trop souvent, les hommes politiques catholiques qui tiennent des positions contre la vie défendent leur vote au motif qu'ils suivent les électeurs de leur circonscription ou la volonté de la " majorité. " Personne ne peut toutefois défendre une loi injuste pour raison de consensus politique. Nous ne considérons pas comme " équitables " les lois " Jim Crow ", qui ont discriminé les Afro-américains, parce que la majorité de la population les a soutenues. Les hommes politiques catholiques ont la responsabilité d'œuvrer contre une loi injuste, même si une majorité des électeurs est en sa faveur.

Quand les hommes politiques catholiques ne peuvent pas immédiatement annuler une loi inique, ils ne doivent jamais interrompre leur travail de sapes. Le moins qu'ils puissent faire est de limiter, autant que possible, le mal généré par une telle loi. Le pape Jean Paul II illustre pour nous cet important principe moral : " Quand il n'est pas possible d'annuler ou d'abroger complètement une loi permettant l'avortement, un parlementaire, dont l'opposition personnelle absolue serait manifeste et connue de tous, peut licitement appuyer des propositions qui visent à limiter les préjudices d'une telle loi et en diminuer ainsi les effets négatifs sur le plan de l'opinion générale et de la moralité publique " (Encyclique *Evangelium Vitæ*, " Sur la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine ", 25 mars 1995, n. 73c). Le système judiciaire des États-Unis d'Amérique autorise les législateurs à limiter l'accès à l'avortement, et les hommes politiques catholiques sont obligés de restreindre le champ de ces très inquiétantes " injustices " à chaque fois que l'opportunité se présente.

Bien qu'il y ait certainement des hommes politiques catholiques qui aient assidûment travaillé à développer l'Évangile de la Vie à travers nos lois, beaucoup ont accepté des compromis. Il y a cinq ans, j'ai joint ma voix à celles de mes frères évêques pour lancer l'appel suivant :

Nous recommandons vivement aux officiels catholiques qui choisissent de se démarquer, dans leur vie publique, de l'enseignement de l'Église relatif à l'inviolabilité de la vie humaine, de considérer certes les conséquences pour leur propre bien-être spirituel, mais surtout le scandale auquel ils s'exposent en incitant les autres à de graves péchés [...]. Aucun personnalité publique, notamment quiconque revendique être un catholique fidèle et sincère, ne peut sérieusement prôner ou encourager activement des attaques directes contre la vie humaine innocente (*Living the Gospel of Life*, n. 32).

Une fois de plus et de toute urgence, moi, évêque du diocèse de La Crosse, j'interpelle tous les catholiques qui occupent des fonctions publiques : examinez votre conscience à la lumière de votre devoir de protéger la vie humaine à toutes les phases de son développement. Bien plus, je vous exhorte à vous résoudre à vivre pleinement et fidèlement l'Évangile de la Vie dans l'ensemble de votre activité législative.

Cela commence chez soi

Que nous soyons citoyens ou politiciens, quel que soit notre statut dans la vie, nous avons tous la responsabilité d'œuvrer pour une société qui sauvegarde et encourage la dignité de la vie humaine. Nous devons reconnaître que la construction d'une culture de la vie commence à la maison, dans notre famille.

Elle débute par une véritable compréhension de l'union conjugale et de son ordonnancement au don que sont les enfants (cf. Catéchisme de l'Église catholique, n. 2366). De trop nombreux catholiques échouent à agir contre l'avortement ou l'euthanasie, parce qu'ils n'ont pas l'énergie appropriée, parce qu'ils ont tergiversé avec l'enseignement de l'Église sur les fins procréatives du mariage, parce qu'ils ont accepté la régulation artificielle des naissances (cf. Catéchisme de l'Église catholique, n. 2370). La culture de mort entre dans notre société par l'abandon du respect de la signification procréative de l'acte conjugal. C'est le libre recours à la contraception, la crainte de donner la vie via l'amour conjugal, qui soutiennent intensément cette culture.

Le pape Jean Paul II a remarqué à bon droit : " La culture favorable à l'avortement est particulièrement vigoureuse précisément lorsque l'enseignement de l'Église sur la contraception est rejeté " (*Evangelicum Vitæ*, n. 13). Si nous agissons pour l'Évangile de la Vie avec une vigueur renouvelée dans nos familles et dans nos paroisses, nous devons adhérer fermement à l'enseignement de l'Église sur la contraception artificielle. Nous devons promouvoir la régulation naturelle des naissances comme une alternative morale pour ceux qui, pour de sérieuses raisons, ont besoin de limiter le nombre d'enfants de leur famille. Le texte du Ve Synode diocésain nous fournit une direction claire et solide : " L'enseignement de l'Église sur la transmission de la vie humaine et sur la régulation naturelle des naissances doit être considéré comme le fondement de l'enseignement sur le respect de toute vie humaine " (Acte V du Synode, 11-14 juin 2000, p. 433, n. 213 ; cf. aussi p. 410, n. 40).

#### Prier avant tout

Je conclus par un rappel sur la séparation de l'Église et de l'État qui, dans notre pays, ne peut pas être comprise comme une séparation de la foi et de la vie. Je reprends les mots du pape Jean Paul II concernant la propre vocation et la mission des fidèles laïcs comme " membres de l'Église et citoyens de la société humaine " : " Il ne peut pas y avoir deux vies parallèles dans leur existence : d'un côté, la vie dite "spirituelle", avec ses valeurs et exigences ; et, de l'autre, la vie réputée "séculière", c'est-à-dire la vie familiale, professionnelle, sociale, avec ses responsabilités dans la vie publique et culturelle " (Exhortation apostolique *Christifideles laici*, n. 59b ; cf. le IIe Concile œcuménique du Vatican, décret sur l'apostolat des laïcs, *Apostolicam actuositatem*, 18 novembre 1965, n. 4). Notre foi et nos opinions politiques ne peuvent pas constituer des compartiments séparés de nos vies ; elles doivent être soudées l'une à l'autre en une vie conduite avec intégrité. Ceci est particulièrement vrai pour le respect de la sauvegarde du droit à la vie, le fondement de tous les autres droits.

Le Ve Synode diocésain nous a rappelé que " la principale ressource à employer pour restaurer le respect de toute vie humaine est la prière, spécialement la prière devant le Saint Sacrement " (Acte V du Synode, 11-14 juin 2000, p. 434, n. 218). En rejoignant le défi du développement du respect de toute vie humaine au cours des élections à venir, je recommande aux individus, familles et paroisses de pratiquer régulièrement l'Heure sainte pour la Vie (cf. *ibid.*, p. 434, n. 219). Le Christ, qui est venu pour donner Sa vie pour la rédemption de tous et qui renouvelle le sacrifice qu'il fit pour nous de Sa vie dans le sacrement de la sainte Eucharistie, ne manquera pas d'écouter notre prière en faveur de tous ceux qui souffrent des menaces qui pèsent sur leur droit à vivre.

En cette époque où la dignité de la vie humaine est menacée et violentée de toute part, nous prions par l'intercession de Notre-Dame de Guadalupe, Étoile de la nouvelle évangélisation et Protectrice de la vie. La Mère de Dieu est apparue sur notre bien-aimé continent en 1531 pour mettre en valeur l'incommensurable miséricorde et l'amour de Dieu pour ses enfants et particulièrement pour son peuple d'Amérique. À travers ses apparitions, elle accéléra la fin de l'horrible et courante pratique païenne du sacrifice humain, et elle affirma la dignité de toute vie humaine. Qu'à notre époque encore, elle inspire et élève la conversion de l'Amérique à l'Évangile de son divin Fils, qui est, en tout premier lieu, l'Évangile de la Vie. Nos prières offertes par l'intercession de Notre-Dame de Guadalupe ne pourront pas rester sans réponse.

J'invoque la grâce de Dieu sur vous, vos foyers, et votre apostolat du respect de la vie humaine.

Rédigée à La Crosse, le vingt-troisième jour de novembre, en la solennité du Christ Roi, dans l'année 2003

du Seigneur.

Raymond L. Burke

Evêque de La Crosse, osb

T. Nguyen

Chancelier

ENCADRE :

AVERTISSEMENT

EN TANT QU'EVEQUE du Diocèse de La Crosse, je suis d'avoir " le souci de tous les fidèles confiés à mes soins " (Code de Droit canonique, can. 383-1). Eu égard à cette responsabilité essentielle de sauvegarde et développement du respect de la vie humaine, il est de mon devoir " d'expliquer, convaincre, corriger et admonester les dirigeants qui ont des positions contredisant l'Évangile de la Vie, à travers leur action et leur politique " (Conférence des évêques catholiques des États-Unis, Living the Gospel of Life: A Challenge to American Catholics, novembre 1998, n. 29).

Sa Sainteté le pape Jean Paul II, perpétuant l'immuable enseignement de l'Église, nous a fréquemment rappelé que " ceux qui sont directement impliqués dans l'élaboration des textes législatifs ont une solennelle et évidente obligation de s'opposer à toute loi qui porte atteinte à la vie humaine. Pour eux, comme pour

chaque catholique, il est impossible de promouvoir de telles lois ou de voter en leur faveur " (Note doctrinale concernant certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique (24 novembre 2002, n. 4#1). Un législateur catholique qui soutient l'avortement ou l'euthanasie, après avoir reçu l'enseignement de l'Église, commet manifestement un péché grave qui scandalise sérieusement autrui. Par conséquent, la loi universelle de l'Église dispose que de telles personnes " ne sont pas admises à la Sainte Communion " (Code de Droit canonique, can. 915).

Par la présente, je lance un appel aux législateurs catholiques qui se comptent parmi les fidèles du diocèse de La Crosse, à respecter la loi naturelle et divine quant à l'inviolable dignité de toute vie humaine. Faillir à cette mission est un grave péché public et porte préjudice à tous les fidèles. Ainsi, en accord avec le canon 915, les législateurs catholiques, qui sont membres des fidèles du Diocèse de La Crosse et qui continuent à apporter leur soutien à l'avortement et à l'euthanasie ne peuvent se présenter à la Sainte Table.

Je confie aux prières de tous les fidèles du Diocèse de La Crosse et de tous les gens de bonne volonté de ce diocèse les législateurs catholiques qui ont soutenu l'avortement et l'euthanasie. Qu'ils se convertissent, avec l'aide et en vertu des conseils du Saint-Esprit, en cette matière grave, et que la vie humaine soit ainsi protégée et élevée de la manière la plus merveilleuse qu'il puisse être. Ces législateurs seront alors admis à recevoir le Sacrement de la Sainte Communion.

Fait à La Crosse, le vingt-troisième jour de novembre, en la fête du Christ Roi, dans l'année 2003 du Seigneur.

Raymond L. Burke

Evêque de La Crosse

T. Nguyen

Chancelier

© Traduction Fondation de service politique.